

Association Vivre en Bord de Baie

Compte rendu de la Réunion du 07 avril 2017

Assemblée générale Extraordinaire Salle Palante

Sont présents : Claude Cabaret - Mr et Mme Alain Helbert - Sylvain Lelièvre-
Marie-Jo Noailles - Lucette Mocquet - Brendan Prigent - Jean-pierre Vilsalmon-
JY Pasco- Y Vilsalmon- P Bron- Mr Mocquet- Mme Le Lièvre-
Mr Mme JY Cabaret- Mme AS Guéno- Mr L Penhard- Mme Briens-
Procurations Mme Vilsalmon danièle. Mme LeBorgne. Mme Sabine Creoff.

La réunion est animée par Sylvain Lelièvre Président de l'Association.

Sylvain Lelièvre : Notre recours gracieux du 27/02/2017 a été rejeté

Nous sommes en zone naturelle, Languieux en zone Urbanisée.

Zone rouge pas de possibilité d'extension ...

- Le CA de l'Association décide de proposer une requête en contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.
- Résumé de la Requête : Autoriser un membre de l'association, le Président à Ester en justice pour :
- Demander l'annulation de l'Arrêté ou la Modification du plan de prévention.
- demander l'Aide juridictionnelle
- Exposé des Faits : rejet du recours gracieux du Préfet. Quel que soit le risque Hillion zone rouge, Languieux zone bleue. Seule la nature des secteurs conduit à un zonage différent (tableau croisé)
- Rappel du droit : Le droit : le code de l'environnement L562-1 stipule le risque n'est pas lié au type d'occupation des sols.
Il n'y a pas de source législative de l'utilisation du tableau de croisement des risques.
Egalité des citoyens face à un même risque.
- Discussion :
La méthode suivie conduit à un résultat inégalitaire.
Dans d'autres PPRLi les tableaux utilisés ne sont pas identiques.
Il n'existe pas de méthode de portée nationale. Celle qui nous est appliquée est inacceptable.
- Demande de révision du PPRLi : parcelles Bâties en zonage tenant compte du risque, parcelles non bâties en zone rouge.
Nous demandons à être classé sur nos risques.
- Ajout du non respect du délai légal de publication au vu du Code de l'environnement.

D'où provient le tableau utilisé pour notre classement ? Est-il utilisé ailleurs ?

Exemples : Rhuys/Damgan pas de zone naturelle, pas de différenciation risque fort/très fort.

La Faute/mer : centre ancien, autres zones urbaines, zone urbaine. Pas de zone naturelle.

Carnac : zone inondable urbaine, Zone brèche.

Marais de Dol près du Mont St Michel : centre urbain, zone urbaine, zone non urbanisée (un secteur non urbanisé peut être classé en zone bleue)

Sur de même document l'élévation du niveau marin du marais de dol en 2100 serait de 40cm, pour nous 80cm!

Le principe d'égalité doit prévaloir: aux mêmes risques mêmes contraintes.

Conclusion :

Demande de révision du PPRLi . Pour éviter les contraintes des zones rouges. Si la modification n'est pas possible demander l'annulation.

Si le Tribunal rejette notre demande :

Qu'en sera-t-il de l'entretien des digues?

Quelles seront les valeurs de nos propriétés?

Délibérations :

25 personnes à jour de leurs cotisations. 21 représentées ce soir.

Statuer pour donner mandat à Sylvain Lelièvre d'ester en justice :

Adoptée à l'unanimité.

Demande d'aide juridictionnelle : Unanimité moins une voix Mme Guéno.

Suites : Rencontre souhaitée avec Mr le Maire.

information aux Conseillers municipaux de notre requête.

Question ouverte : Quand élargir l'association?

Absence soulignée des Journalistes.

Clôture de la séance à 22h00.

Rédacteur JP Vilsalmon

